



IMPORTANT

COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR PAR AIRBNB

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Par communiqué de presse en date du 14 juin 2018, nous avons appris que la plateforme Airbnb allait procéder à la collecte de la taxe de séjour sur 23 000 communes en France, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Les 25 communes* du territoire de Lorient Agglomération sont concernées par cette disposition.

Aussi, nous adressons le présent message aux hébergeurs qui utilisent la plateforme d'Airbnb pour la mise en location de leur logement.

* * *

Si vous mobilisez Air bnb pour la mise en location de votre hébergement, vous avez dû recevoir un message de la plateforme expliquant la démarche.

Nous vous en rappelons les points essentiels :

CAS N° 1 : Air BnB est l'intermédiaire pour toutes vos locations
--

- Lors de la réservation, une ligne distincte apparaît à l'écran correspondant au montant de la taxe de séjour à payer par le visiteur et collectée directement par Airbnb. C'est donc bien Airbnb qui doit collecter la taxe de séjour et la reverser à Lorient Agglomération.
- Le montant de la taxe de séjour collecté par Airbnb sera basé sur le tarif unique de 0.60 €/nuit/personne, correspondant au tarif des hébergements non classés sur le territoire de Lorient Agglomération.
-  Par conséquent les propriétaires des hébergements classés devront reverser le complément de taxe de séjour correspondant au tarif de leur classement par nuitée, déduction faite des 0.60 € déjà collectés par Airbnb. (confère le tableau ci-après). Chaque propriétaire d'un hébergement classé peut, sur le descriptif de sa location, ajouter un commentaire concernant le complément de taxe de séjour à collecter afin d'éviter tout malentendu ultérieur avec le locataire.

Catégories	Plein tarif	Part collectée par Air Bnb/nuit/personne	Différentiel à collecter par l'hébergeur /nuit/personne
5 étoiles	3.00 €	0.60 €	2.40 €
4 étoiles	1.30 €	0.60 €	0.70 €
3 étoiles	1.00 €	0.60 €	0.40 €
2 étoiles	0.80 €	0.60 €	0.20 €
1 étoile	0.70 €	0.60 €	0.10 €
Sans classement	0.60 €	0.60 €	0.00 €

CAS N° 2 : Air BnB est l'intermédiaire pour une partie de vos locations

Si vous ne mobilisez la plateforme que sur une partie de l'année et que vous assurez aussi par vous-même de la gestion de la location pour l'autre partie de l'année, alors vous devez collecter la taxe de séjour, et la reverser à Lorient Agglomération pour la partie dont vous avez la gestion



Quel que soit le cas de figure, vous devez continuer à déclarer chaque mois l'ensemble de vos nuitées sur la plateforme taxe de séjour de Lorient Agglomération.

Pour les hébergements classés la plateforme taxe de séjour calcule automatiquement le montant à reverser par l'hébergeur.

Airbnb a mis en place une foire aux questions (FAQ), à destination de ses hôtes que vous pouvez consulter avec le lien suivant : <http://taxedesejour-airbnb.fr>

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Référente taxe de séjour : Françoise Dutruel - Le Mentec - Tel : 02.90.74.73.86 (flementec@agglo-orient.fr)

* Brandérion-Bubry-Calan-Caudan-Cléguer-Gâvres-Gestel-Groix-Guidel-Hennebont-Inguiniel-Inzinzac-Lochrist-Lanester-Languidic-Lanvaudan-Larmor-Plage-Loctmiquélic-Lorient-Ploemeur-Plouay-Pont-Scorff-Port-Louis-Quéven-Quistinic-Riantec

